AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure.

Les membres du Conseil de la municipalité ci- dessous mentionnés étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 12 octobre 2022, à 19h30, à la salle du conseil sise au 19, rue Gendron à Fassett, Québec la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'un abri attaché sur le côté sud du garage existant d'une superficie de 38 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 h), la superficie maximale autorisée pour un tel abri est de 20 mètres carrés, donc une dérogation de 18 mètres carrés;

Emplacement du lot: 420, rue Principale - lot 5 361 165

Lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 12 octobre 2022, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Fassett, ce 26 septembre 2022

Par Chantal Laroche Directrice générale et greffière- trésorière